

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE/ PÉRISCOLAIRE/ÉTUDE
SURVEILLÉE/ACCUEIL DE LOISIRS
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

L'accueil des enfants au sein des activités proposées par la Ville de Le Mesnil-Esnard à destination des enfants est soumis au respect des dispositions du présent règlement intérieur.

Les activités proposées sont facultatives et s'inscrivent dans une démarche pédagogique et de loisirs.

Pour faciliter l'inscription des familles aux différentes activités : restauration scolaire, périscolaire matin et soir, étude surveillée, la collectivité a mis en place un espace famille dématérialisé.

Veuillez-vous connecter à l'espace famille : <https://www.espace-citoyens.net/le-mesnil-esnard/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> pour procéder aux inscriptions liées à la rentrée de septembre **avant le 10 juillet 2025.**

- La restauration scolaire sera assurée à partir du **lundi 1 septembre 2025**
- Le périscolaire du matin à partir du **mardi 2 septembre 2025**
- Le périscolaire du soir à partir du **lundi 1 septembre 2025**
- L'étude surveillée à partir du **lundi 1 septembre 2025**

➡ Lieux d'accueil et coordonnées :

- Cantine scolaire : rue des Pérets
- Accueil périscolaire : espace de loisirs rue des Pérets - tél : 02.35.80.79.51 (aux heures d'ouverture).
- Étude surveillée : locaux de l'école E. HERRIOT rue des Pérets - tél : 02.35.91.70.03 (aux heures d'ouverture).

➡ Référente administrative périscolaire :

Madame Céline LEROI tél : 02.32.86.81.76 c.leroi@le-mesnil-esnard.fr

➡ Coordinateur périscolaire : Monsieur Alvin SENEAL tél : 07.78.57.69.70

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire fonctionne les jours scolaires.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal selon les horaires suivants :

Pour les élémentaires : de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30.

Pour les maternelles : de 7h30 à 8h05, de 11h25 à 13h15 et de 16h30 à 18h30.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés au sein des écoles Edouard Herriot et Jean de la Fontaine.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés aux écoles Edouard Herriot et Jean de la Fontaine dans les locaux de l'espace de loisirs.

Le matin : les enfants sont pris en charge à l'espace de loisirs puis accompagnés aux écoles.

Le soir : les enfants sont pris en charge aux écoles, pour être accompagnés à l'espace de loisirs où les parents peuvent venir les chercher. Un goûter est servi aux enfants durant cet accueil.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription, valable pour la totalité de l'année scolaire, permet l'ouverture d'un compte dédié sur l'espace famille.

L'inscription au service d'accueil périscolaire et restauration scolaire est effectué par la remise des pièces justificatives suivantes :

- **Obligatoire** ➤ fournir la photocopie de l'assurance scolaire et extrascolaire pour l'année 2025/2026
- **Obligatoire** ➤ la fiche sanitaire pour l'année 2025/2026
- **Facultatif** : (si vous pensez bénéficier d'éventuels réductions) : ➤ **merci de nous fournir la notification de la CAF.**

Ces pièces sont à compléter et déposées sur l'espace famille.

Les inscriptions aux différentes activités sont à effectuer sur l'espace famille à la fin de l'année scolaire, pour la rentrée de septembre.

Pour toute inscription ou désinscription, merci de bien vouloir vous adresser directement au service Enfance-Jeunesse-Education de la Mairie du Mesnil-Esnard.

ARTICLE 3 : RETARD ET ABSENCE

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de sortie de l'accueil périscolaire : **au plus tard 18h30.**

En cas d'impossibilité **très exceptionnelle**, il est impératif de contacter le responsable de l'accueil périscolaire avant 18h30 (**tél : 02.35.80.79.51**).

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de récupérer ou de déposer son enfant durant le trajet entre les écoles et l'accueil de loisirs.



Ville du Mesnil-Esnard – service enfance jeunesse éducation

Tout retard fera l'objet d'une tarification majorée.

Les effectifs de cantine sont relevés tous les matins à 9h15 et transmis au prestataire de restauration scolaire. En cas d'absence de l'enfant après le relevé des effectifs (soit après 9h15) le repas de cantine sera facturé.

Pour des raisons de sécurité, toute absence ou modification de présence devra être signalée au préalable à l'enseignant et/ou à la mairie.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs des services d'accueil d'enfants sont déterminés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés selon le quotient familial fourni par la CAF.

Cantine, périscolaire et étude surveillée :

	Mini	Maxi
Repas régulier	1,93€	5,05€
Panier repas	1,00€	2,60€
Etude surveillée	0,78€	2,05€
Périscolaire du matin	0,55€	1,45€
Périscolaire du soir de 16h30 à 18h00	0,89€	2,32€
Périscolaire du soir de 18h00 à 18h30	1€	
Forfait retard par quart d'heure	5€	

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les inscriptions, le contrôle des présences ainsi que la facturation des sommes dues pour les différentes activités sont assurés par les services municipaux.

La facturation sera effectuée, par les services de la mairie, à terme échu tous les mois, au vu d'un titre de recettes.

Le paiement des sommes dues sera à régler dans son intégralité via votre espace famille ou auprès des services de la Trésorerie (située 36 rue de la République au Mesnil-Esnard), pour les autres modes de paiement : chèque, CESU, espèces ou Bon Temps Libre (pour l'accueil de loisirs).

Les factures inférieures à 15€ sont reportées au mois suivant lorsque celles-ci sont inférieures à 15€.

Les petites sommes sont regroupées entre elles pour atteindre la somme de 15€.

Les factures de moins de 15€ seront à régler les mois suivants jusqu'à totalisation de la somme de 15€.

Tout désaccord sur la facture doit être présenté, en mairie, avant la date limite de paiement.

En cas de compte débiteur, la dette de la famille est transférée à la Direction Générale des Finances Publiques et donne lieu à l'émission d'un avis des sommes à payer. Le règlement s'effectue alors auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les responsables légaux sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) est (sont) susceptible(s) de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS / RESPONSABILITE

L'enfant ne peut être repris que par son responsable légal, ou par une tierce personne, dûment autorisée et justifiant de son identité.

Par exception, et à condition que le responsable légal l'ait dûment autorisé lors de l'inscription au service, l'enfant peut quitter l'activité de lui-même.

Seuls les enfants dûment inscrits et présents aux activités sont sous la responsabilité des intervenants municipaux. Cette responsabilité n'est effective qu'à partir du moment où l'enfant est remis à la Ville par le responsable légal.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture de l'activité demeurent sous l'entière responsabilité de leur responsable légal jusqu'au commencement de l'activité.

ARTICLE 8 : SANTÉ

a) Cas général

Toute maladie doit être signalée. Selon le cas (gravité, degré de contagion...), l'accueil pourra être conditionné à la production d'un certificat médical autorisant l'enfant à prendre part à l'activité.

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires selon leur date de naissance (notamment contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite). A défaut, le responsable légal doit présenter un certificat médical de contre-indication.

Le responsable légal sera informé dans les meilleurs délais des incidents ou accidents survenus pendant les activités. Il est donc impératif qu'il communique des coordonnées téléphoniques à jour et informe le service de toute modification.

Le responsable légal accepte que les agents du service prennent contact avec les services de secours compétents afin que l'enfant bénéficie des soins appropriés.

b) Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

En cas de situation particulière (maladie, allergie, handicap...), la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) constitue un préalable à la présence d'un enfant aux activités.

Le respect de cette condition permet, le cas échéant, aux agents de délivrer le traitement médical prescrit à l'enfant.

Il conviendra au responsable légal de fournir la trousse de médicaments de l'enfant qui sera conservée au sein de la restauration scolaire ainsi que du périscolaire.

Le responsable légal qui souhaiterait que son enfant bénéficie de cette procédure doit le signaler au service enfance jeunesse éducation.

ARTICLE 9 : REGLES DE VIE

Les enfants, ainsi que leurs responsables légaux, doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite ainsi que celles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, propres à un tel service afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout enfant dont le comportement, la tenue ou les agissements seraient susceptibles de nuire à la bonne organisation du service peut être exclu temporairement ou définitivement des activités.

Il peut en aller de même en cas de comportement inapproprié du responsable légal.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉTUDE SURVEILLÉE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

L'inscription de votre enfant à l'étude surveillée entraîne l'obligation de respecter le présent règlement.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Une inscription de principe doit être effectuée avant la rentrée scolaire. Durant le mois de septembre, les enfants pourront suivre l'étude surveillée en fonction de leurs disponibilités. Cette mesure a pour but de permettre aux familles de s'organiser au niveau des activités post-scolaires, culturelles et sportives.

Dès que les familles ont connaissance de l'emploi du temps extra-scolaire de leurs enfants, l'inscription doit alors s'effectuer avant le **21 septembre 2025** de façon définitive à compter du 1^{er} octobre et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. La présence de l'enfant sera donc obligatoire à chaque séance concernant les jours de fréquentation demandés (sauf en cas de maladie ou de classe de découverte). Une assurance extra-scolaire est obligatoire et doit être fournie au service périscolaire de la mairie.

Dans le courant de l'année scolaire :

- Toute nouvelle inscription ne sera faite qu'en fonction des places disponibles.
- La famille pourra demander la radiation d'une inscription (**par écrit en mairie**) et ce, de façon définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Toute modification de l'inscription, dûment motivée, restera exceptionnelle et ne pourra s'effectuer que sur acceptation du service périscolaire en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée, encadrée par une équipe d'enseignants de l'école, d'étudiants en facultés et d'assistants de vie scolaire a lieu dans les locaux de l'école Edouard HERRIOT. L'étude est réservée aux enfants scolarisés du CE1 au CM2. Un groupe d'environ 15 enfants est confié à chaque encadrant.

Les enfants doivent être en mesure de travailler en autonomie. A la demande des enfants, les encadrants se tiennent à leur disposition pour répondre aux sollicitations des enfants. Il est tout de même nécessaire de vérifier les devoirs de l'enfant.

L'étude surveillée fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi **sauf le mercredi et les veilles de vacances**, de 16h30 à 18h.

A la fin de l'étude, les encadrants reconduisent les enfants à 18h, à la barrière de l'école (cour des petits). Les parents ne peuvent pas entrer dans l'enceinte scolaire avant 18h pour reprendre leurs enfants. Pour prévenir d'un éventuel retard de leurs parents, les parents sont invités à téléphoner pendant l'horaire de l'étude au **02.35.91.70.03**.

ARTICLE 3 : AUTORISATIONS / RESPONSABILITE

A titre exceptionnel, si l'enfant ne fréquente pas l'étude un jour initialement prévu, l'autorisation de sortie à 16h30 devra être écrite dans le cahier de correspondance et portée à la connaissance de l'enseignant le matin même.

Si les parents ne sont pas présents à 18h, les enfants seront emmenés à la garderie située à l'espace de loisirs et ce temps de garderie sera facturé.

Dès la sortie de l'étude, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou emmenés à la garderie à partir de 18h. Après 18h, les enfants sont pris en charge jusqu'à 18h30 par le service de garderie et ne sont donc plus sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Toutes les séances du calendrier scolaire correspondant à l'inscription sont dues sauf en cas de maladie de l'enfant, certifiée par un médecin et pendant les classes de découvertes, à l'exclusion de toute autre absence. **En cas de désinscription en cours d'année, cela doit se faire obligatoirement par mail ou par courrier en mairie.**

La commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant en cas de non règlement des sommes dues après un premier rappel. Le montant de la facture doit être payé dans son intégralité directement au trésor public.

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE

Une charte de bonne conduite sera transmise en début d'année et devra être signée par l'élève et les parents.

Dans le cas de dégradation commise par un enfant et constatée par un encadrant, la responsabilité financière des parents sera mise en cause. L'enfant devra se conformer aux consignes des encadrants. En cas de comportement irrespectueux, inapproprié ou dangereux, la mairie peut décider la radiation de l'inscription de l'enfant à l'étude surveillée.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

L'accueil des enfants au sein des activités proposées par la Ville de Le Mesnil-Esnard à destination des enfants est soumis au respect des dispositions du présent règlement intérieur.

Les activités proposées sont facultatives et s'inscrivent dans une démarche pédagogique et de loisirs.

Pour faciliter l'inscription des familles aux différentes activités : accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires, la collectivité a mis en place un espace famille dématérialisé.

Veillez-vous connecter à l'espace famille : <https://www.espace-citoyens.net/le-mesnil-esnard/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> pour procéder aux inscriptions liées à la rentrée de septembre **avant le 14 août 2025**.

- **L'accueil de loisirs sera assurée à partir du mercredi 3 septembre 2025.**

➡ Lieux d'accueil et coordonnées :

- Accueil de loisirs : espace de loisirs rue des Pérets – tél : 06.33.25.03.49 / 02.35.80.79.51

➡ Référente administrative accueil de loisirs :

Madame Laureen DENIZE tél : 02.32.86.81.74 l.denize@le-mesnil-esnard.fr

➡ Directeur de l'accueil de loisirs :

Monsieur Dominique PRIEUR tél : 06.33.25.03.49 ou 02.35.80.79.51

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) est ouvert de 7h30 à 18h30 (arrivée entre 7h30 et 9h /départ entre 17h et 18h30).

Le mercredi, une inscription à la demi-journée, le matin avec repas est possible. Dans ce cas, l'accueil se fait à partir de 7h30, pour un départ de la structure au plus tard à 13h30.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants à partir de 3 ans (ou dès que l'enfant est scolarisé) jusqu'à 11 ans.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription, valable pour la totalité de l'année scolaire, permet l'ouverture d'un compte dédié sur l'espace famille.

L'inscription au service d'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est effectuée par la remise des pièces justificatives suivantes :

- **Obligatoire** ➤ fournir la photocopie de l'assurance scolaire et extrascolaire pour l'année 2025/2026
- **Obligatoire** ➤ la fiche sanitaire pour l'année 2025/2026
- **Facultatif** : (si vous pensez bénéficier d'éventuels réductions) : ➤ **merci de nous fournir la notification de la CAF.**

Ces pièces sont à compléter et déposées sur l'espace famille.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi sont à effectuer sur l'espace famille, selon des périodes d'inscription précises. Celles-ci interviennent selon un planning défini qui sera communiqué par mail et sur l'espace famille. Les familles auront le choix dans l'inscription des mercredis.

Le choix du mode d'accueil (journée complète **ou** demi-journée matin avec repas) est unique sur la période. Exemple : dans le cas d'une inscription à la demi-journée matin avec repas, les enfants inscrits ne pourront pas assister à la journée complète.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs des vacances scolaires sont à effectuer sur l'espace famille, selon les périodes d'inscription définies par le service Enfance-Jeunesse-Education. Les dates d'inscriptions sont communiquées par mail et sur l'espace famille.

Pour toute inscription ou désinscription, merci de bien vouloir vous adresser directement au service Enfance-Jeunesse-Education de la Mairie du Mesnil-Esnard.

ARTICLE 3 : RETARD ET ABSENCE

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

En cas d'impossibilité **très exceptionnelle**, il est impératif de contacter le responsable de l'accueil loisirs avant 18h30 (**tél : 06.33.25.03.49**).

Afin de ne pas perturber les activités de l'Accueil de Loisirs, les parents ne sont pas autorisés à déposer ou reprendre les enfants en dehors des plages horaires d'accueil c'est-à-dire après 9h00 et avant 17h00.

Néanmoins, il sera possible avec l'accord de la direction et sous présentation d'un justificatif, de récupérer vos enfants en cas de rendez-vous médical.

Les absences devront être justifiées par certificat médical produit dans les 7 jours ouvrés qui suivent le début de l'activité.

A défaut, les absences donneront lieu à facturation.

Les annulations ne sont plus possibles 7 jours avant le début de la période. A défaut, les annulations donneront lieu à facturation.

Pour des raisons de sécurité, toute absence ou modification de présence devra être signalée au préalable à la mairie.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs des services d'accueil d'enfants sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont calculés selon le quotient familial fourni par la CAF.

Accueil de loisirs du mercredi :

	MESNILLAIS (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
MERCREDI JOURNÉE	6,92€	18,10€	10,77€	28,16€
MERCREDI MATIN AVEC REPAS	5,35€	13,99€	6,92€	18,10€

Accueil de loisirs des vacances :

TOUSSAINT 2025	MESNILLAIS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
TOUSSAINT DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
TOUSSAINT DU 27 AU 31 OCTOBRE 2025	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€

NOEL 2025	MESNILLAIS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
NOËL DU 22 DECEMBRE AU 24 DECEMBRE 2025	20,72€	54,30€	32,31€	84,48€

HIVER 2026	MESNILLAIS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
HIVER DU 16 AU 20 FEVRIER 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
HIVER DU 23 AU 27 FEVRIER 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€

PRINTEMPS 2026	MESNILLAIS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
PRINTEMPS DU 13 AU 17 AVRIL 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
PRINTEMPS DU 20 AU 24 AVRIL 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€

JUILLET 2026	MESNILLAIS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
DU 6 AU 10 JUILLET 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
DU 15 AU 17 JUILLET 2026	20,72€	54,30€	32,31€	84,48€
DU 20 AU 24 JUILLET 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
DU 27 JUILLET AU 31 JUILLET 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€



AOÛT 2026	MESNILLAIS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)		EXTERIEURS Tarif de la période (Selon quotient familial de la CAF)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
DU 3 AU 7 AOÛT 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
DU 10 AU 14 AOÛT 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
DU 17 AU 21 AOÛT 2026	34,60€	90,50€	53,85€	140,80€
DU 24 AU 27 AOÛT 2026	27,68€	72,40€	43,08€	112,64€

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les inscriptions, le contrôle des présences ainsi que la facturation des sommes dues pour les différentes activités sont assurés par les services municipaux.

La facturation sera effectuée, par les services de la mairie, à terme échu tous les mois, au vu d'un titre de recettes.

Le paiement des sommes dues sera à régler dans son intégralité via votre espace famille ou auprès des services de la Trésorerie (située 36 rue de la République au Mesnil-Esnard), pour les autres modes de paiement : chèque, CESU, espèces ou Bon Temps Libre (pour l'accueil de loisirs).

Les règlements en CESU pour l'accueil de loisirs extra-scolaire seront pris en compte exclusivement pour les enfants de moins de 6 ans.

Les factures inférieures à 15€ sont reportées au mois suivant lorsque celles-ci sont inférieures à 15€.

Les petites sommes sont regroupées entre elles pour atteindre la somme de 15€.

Les factures de moins de 15€ seront à régler les mois suivants jusqu'à totalisation de la somme de 15€.

Tout désaccord sur la facture doit être présenté, en mairie, avant la date limite de paiement.

En cas de compte débiteur, la dette de la famille est transférée à la Direction Générale des Finances Publiques et donne lieu à l'émission d'un avis des sommes à payer. Le règlement s'effectue alors auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les responsables légaux sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) est (sont) susceptible(s) de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS / RESPONSABILITE

L'enfant ne peut être repris que par son responsable légal, ou par une tierce personne, dûment autorisée et justifiant de son identité.

Par exception, et à condition que le responsable légal l'ait dûment autorisé lors de l'inscription au service, l'enfant peut quitter l'activité de lui-même.

Seuls les enfants dûment inscrits et présents aux activités sont sous la responsabilité des intervenants municipaux. Cette responsabilité n'est effective qu'à partir du moment où l'enfant est remis à la Ville par le responsable légal.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture de l'activité demeurent sous l'entière responsabilité de leur responsable légal jusqu'au commencement de l'activité.

ARTICLE 8 : SANTÉ

a) Cas général

Toute maladie doit être signalée. Selon le cas (gravité, degré de contagion...), l'accueil pourra être conditionné à la production d'un certificat médical autorisant l'enfant à prendre part à l'activité.

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires selon leur date de naissance (notamment contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite). A défaut, le responsable légal doit présenter un certificat médical de contre-indication.

Le responsable légal sera informé dans les meilleurs délais des incidents ou accidents survenus pendant les activités. Il est donc impératif qu'il communique des coordonnées téléphoniques à jour et informe le service de toute modification.

Le responsable légal accepte que les agents du service prennent contact avec les services de secours compétents afin que l'enfant bénéficie des soins appropriés.

b) Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

En cas de situation particulière (maladie, allergie, handicap...), la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) constitue un préalable à la présence d'un enfant aux activités.

Le respect de cette condition permet, le cas échéant, aux agents de délivrer le traitement médical prescrit à l'enfant.

Il conviendra au responsable légal de fournir la trousse de médicaments de l'enfant qui sera conservée au sein de la restauration scolaire ainsi que du périscolaire.

Le responsable légal qui souhaiterait que son enfant bénéficie de cette procédure doit le signaler au service enfance jeunesse éducation.

ARTICLE 9 : OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un vêtement ou objet personnel de l'enfant.

ARTICLE 10 : TRANSPORTS

Selon les services d'accueil, la Ville peut organiser le transport des enfants.

Les enfants et leur responsable légal doivent se conformer aux consignes données par les accompagnateurs.

Le responsable légal s'engage à être présent aux horaires définis par les agents du service.

ARTICLE 11 : REGLES DE VIE

Les enfants, ainsi que leurs responsables légaux, doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite ainsi que celles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, propres à un tel service afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout enfant dont le comportement, la tenue ou les agissements seraient susceptibles de nuire à la bonne organisation du service peut être exclu temporairement ou définitivement des activités.

Il peut en aller de même en cas de comportement inapproprié du responsable légal.

Jean-Marc VENNIN
Maire du Mesnil Esnard

